

Chancellerie

Diocèse de Mont-Laurier

435, rue de la Madone
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S1
Téléphone : (819) 623-5530
Télécopieur : (819) 623-9523
Courriel : chanc.dml@lino.com
Site : www.diocese-mont-laurier.org

Aux prêtres en paroisses,
Aux secrétaires de paroisses,

Vous recevez à l'occasion des demandes de faire inscrire dans le registre de baptême l'acte d'apostasie d'une personne qui ne veut plus faire partie de l'Église catholique. Il arrive qu'on s'adresse à la chancellerie pour savoir comment procéder afin de réadmettre dans l'Église catholique ces personnes qui ont apostasié la foi chrétienne. Le but du présent document (Procédures concernant la réadmission d'une personne qui a apostasié la foi catholique, PRO 2007-3) est de vous fournir la façon de procéder dans ces cas-là.

La personne qui a apostasié après avoir été baptisée dans l'Église catholique peut demander sa réadmission dans l'Église de son baptême.

L'apostasie est l'acte par lequel une personne baptisée dans l'Église catholique a renoncé publiquement à sa foi ou a proclamé sa foi dans une autre Église, oralement ou par écrit; il doit y avoir eu apostasie véritable et formelle (la simple participation à quelques rencontres ne constitue pas une apostasie).

Il est très important de prendre au sérieux toute demande de retour à l'Église catholique et de ne pas renvoyer cette personne sans se préoccuper de sa situation canonique.

Espérant que ces renseignements vous aideront dans l'accomplissement de votre apostolat.

Christian Clément
Chancelier

Référence : Vie diocésaine, Chancellerie, no 12, décembre 2007

Procédure concernant la réadmission d'une personne qui a apostasié la foi catholique

Après avoir vérifié la sincérité de cette personne, le pasteur :

- lui explique le sens de sa démarche;
- demande à l'Ordinaire du lieu la délégation pour la relever de son excommunication *latae sententiae* et pour recevoir sa profession de foi;
- une fois la délégation de l'Ordinaire du lieu reçue, la relève de l'excommunication encourue tant au for interne qu'au for externe et, après l'aveu de ses fautes, lui administre le sacrement de pénitence;
- reçoit ensuite sa profession de foi devant deux témoins (voir *Annexe 2*);
- lui fait signer avec deux témoins la formule de profession de foi en deux copies dont l'une est envoyée à la chancellerie diocésaine et l'autre conservée aux archives paroissiales;
- rédige son acte de réadmission dans l'Église catholique (voir *Annexe 1*, au verso). La mention est également faite à son acte de baptême.¹

+Vital Massé
Évêque de Mont-Laurier

Christian Clément
Chancelier

Mont-Laurier, 13 décembre 2007

¹ ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUE DU QUÉBEC, « *Guide canonique et pastoral au service des paroisses* », édition canadienne, Wilson & Lafleur, Montréal, 2006, chap. I-19-20.

Acte de réadmission d'un apostat
(à transcrire dans les pages blanches du registre)

Ce _____ deux mille _____, nous, prêtre soussigné, dûment autorisé, avons réadmis dans l'Église catholique romaine, N.N. _____ fils(fille) de N.N. _____ et de N. N. _____ né(e) le _____ mille neuf-cent ou deux-mille _____, et validement baptisé(e) le _____ à l'église _____ qui a prononcé la profession de foi catholique en présence de N.N. _____ et de N.N. _____. Les témoins ont signé avec nous, ainsi que le(la) convertie (et ses parents*). Lecture faite².

² * On doit obtenir la signature des parents ou du tuteur quand il s'agit d'un enfant qui est encore d'âge scolaire.

Profession de foi

Moi [.....], avec une foi inébranlable, crois et professe tout ce qui est contenu dans le Symbole de la foi, dans son ensemble ou séparément, à savoir :

« Je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, de l'univers visible et invisible, je crois en un seul Seigneur, Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles : il est Dieu, né de Dieu, lumière, née de la lumière, vrai Dieu, né du vrai Dieu, engendré, non pas créé, de même nature que le Père; par lui tout a été fait. Pour nous les hommes, et pour notre salut, il descendit du ciel; par l'Esprit Saint, il a pris chair de la Vierge Marie, il s'est fait homme. Crucifié pour nous sous Ponce Pilate, il souffrit sa passion et fut mis au tombeau. Il ressuscita le troisième jour, conformément aux Écritures, et il monta au ciel, il est assis à la droite du Père. Il reviendra dans la gloire, pour juger les vivants et les morts; et son règne n'aura pas de fin. Je crois en l'Esprit Saint, qui est Seigneur et qui donne la vie; il procède du Père et du Fils; avec le Père et le Fils, il reçoit même adoration et même gloire; il a parlé par les prophètes. Je crois en l'Église, une sainte, catholique et apostolique. Je reconnais un seul baptême pour le pardon des péchés, j'attends la résurrection des morts, et la vie du monde à venir. »

Amen

Date

Signature

(Sceau)

La formule de profession de foi est faite en deux copies dont l'une est envoyée à la chancellerie diocésaine et l'autre conservée aux archives paroissiales.